

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AVEC UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE

Par arrêté du 10 juillet 2025, sur demande de la Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique avec une enquête parcellaire conjointe, préalables à (1) la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation du projet de requalification du secteur Tamaris de la plage de Pampelonne, et, d'autre part, à (2) la cessibilité des immeubles ou parties d'immeubles ou des droits réels nécessaires à sa réalisation, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, approuvé par le décret n° 2015-1675 du 15 décembre 2015, prévoit une réhabilitation globale de ce secteur littoral. Il fixe notamment les objectifs suivants : reconstitution et mise en protection du cordon dunaire, reconquête de la biodiversité, amélioration des accès au domaine public maritime, reconfiguration des aires de stationnement (retrait, redimensionnement, relocalisation, traitement paysager), réduction de la pression automobile et développement des liaisons douces.

Le présent projet porte sur la requalification du secteur dit « Tamaris ». Ce secteur constitue le dernier tronçon du linéaire de plage à ne pas avoir été réaménagé en conformité avec les objectifs du schéma. Sa partie sud, maîtrisée par la commune, a déjà fait l'objet d'interventions : reconstitution du cordon dunaire et du paysage d'arrière-dune, création d'une interface piétonne renaturée, retrait de l'aire de stationnement et traitement paysager. Les places supprimées doivent être relocalisées en retrait de la plage.

En revanche, la partie nord du secteur, non maîtrisée foncièrement, demeure affectée par des usages et désordres contraires au cadre fixé par le schéma : circulation automobile sur la plage et dans l'emprise du cordon dunaire à reconstituer, enclavement de plusieurs centaines de mètres de plage publique, impossibilité d'accès au terrain communal réservé à la relocalisation du stationnement, phénomènes d'occupation irrégulière dans l'arrière-dune, notamment l'exploitation de deux établissements de restauration sans permis de construire dans la bande des 100 mètres.

Les démarches amiables engagées par la commune depuis plusieurs années étant demeurées infructueuses, l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur soumet à enquête un dossier de déclaration d'utilité publique et un dossier d'enquête parcellaire relatifs à l'acquisition, par voie d'expropriation, d'une emprise d'environ 3 500 m², nécessaire à la réalisation du projet.

Le projet de requalification du secteur Tamaris a pour objectifs :

1. la création, à l'arrière de la plage, d'une aire de stationnement d'environ 80 unités, destinée à accompagner la relocalisation du stationnement existant et à réduire la pression automobile sur le rivage, conformément à l'objectif d'amélioration des conditions d'accès au domaine public maritime ;
2. la remise en état naturel de plusieurs emprises non aménagées, assortie de la création d'une allée de circulation intégrée à l'environnement, dans le respect des principes d'accessibilité douce fixés par le schéma d'aménagement et en cohérence avec l'objectif de reconstitution du paysage d'arrière-dune sur les espaces au contact de la plage ;
3. la reconstitution de la continuité paysagère de l'arrière-dune et sa mise en protection, en articulation avec la restauration du cordon dunaire, élément structurant du système littoral identifié au titre du projet ;
4. la déconstruction d'un bâti dépourvu d'existence légale, répondant aux objectifs de suppression des constructions et installations irrégulières constitutives d'un phénomène de cabanisation sur le front de mer.

Le responsable est l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur – Direction déléguée du Var – Immeuble Le Noailles – 62/64 La Canebière – CS 10474 – 13207 Marseille Cedex 01.

Le dossier complet comprend (1) un sous-dossier relatif à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation et (2) un sous dossier parcellaire en vue de la cessibilité des biens immobiliers et des droits réels nécessaires à la réalisation du projet.

M. Michel CHABAUD est le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulon.

Le siège des enquêtes est fixé en mairie de Ramatuelle. Les enquêtes s'y tiendront du lundi 25 août 2025 au lundi 22 septembre 2025 inclus, soit 29 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée des enquêtes, le dossier est consultable : **1°** sur un poste informatique au siège des enquêtes aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous **et 2°** sur support papier, en mairie de Ramatuelle. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

| Lieu et siège des enquêtes | Ouverture | | Permanences du commissaire enquêteur | |
|---|----------------------|----------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| | Jours | Heures | Jours | Heures |
| Mairie de Ramatuelle 60, Boulevard du 8 mai 1945 83350 Ramatuelle | du lundi au vendredi | de 8h30 à 12h et de 13h à 17h | Lundi 25 août 2025 | 9h00 - 12h00 |
| | | | Vendredi 5 septembre 2025 | 14h à 17h |
| | | | Lundi 8 septembre 2025 | 9h00 - 12h00 |
| | | | Mercredi 10 septembre 2025 | 14h à 17h |
| | | | Lundi 22 septembre 2025 | 14h à 17h |

Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée des enquêtes.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège des enquêtes où elles sont annexées à l'un des registres.

Le dossier peut-être consulté et des observations peuvent être formulées directement sur le registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6289/>. **Le public pourra formuler ses observations** par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1^{er} jour des enquêtes, à 0h01, au dernier jour des enquêtes, à 24 h, à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6289@registre-dematerialise.fr.

Le rapport et les avis du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, en mairie de Ramatuelle et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>, à réception et pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.